

ANNEXE : FICHE DE SALAIRE, DÉDUCTIONS ET ASSURANCES SOCIALES

LE SALAIRE

La fiche de salaire présentée dans « Fiche de salaire, déductions et assurances sociales » représente un salaire basique. Cependant, en plus des allocations versées en sus du salaire, il peut y avoir des indemnités. Elles doivent être mentionnées sur la fiche de salaire. Dans le cas de versement d'indemnités des assurances sociales (maladie ou accident), ces dernières ne sont **pas soumises aux cotisations** des charges sociales.

Il y a également plusieurs types de salaires, différents du salaire mensuel. Vous trouverez sur ce lien un exemple de fiche de **salaire horaire**: [Décompte de salaire horaire – Confédération suisse](#).

ALLOCATIONS FAMILIALES

Il s'agit de prestations versées aux parents pour participer à **l'entretien de leurs enfants**. Elles regroupent plusieurs types d'allocations destinées aux enfants, à la formation ou encore aux naissances.

Pour le canton du Valais, nous retrouvons différents montants valables pour l'année 2025, que vous trouverez sur le lien ci-après: [Allocations familiales – Caisse de compensation du canton du Valais](#). Pour les autres cantons, veuillez vous référer aux directives propres à chaque administration cantonale.

COTISATIONS AVS/AI/APG

Les cotisations AVS (assurance-vieillesse et survivants), AI (assurance-invalidité) et APG (allocations perte de gain – service militaire et en cas de maternité/paternité) suivent des règles strictes. En effet, **tout le monde n'est pas obligé de cotiser à ces dernières**. Les personnes sont soumises aux cotisations dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du 17^e anniversaire, c'est-à-dire l'année des 18 ans. Attention, si le salaire de l'employé-e ne dépasse pas 2300 francs par année civile, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré-e.

Les taux de cotisations peuvent varier dans le temps, mais les taux en vigueur pour 2025 sont les suivants:

L'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations. C'est pour cette raison que sur la fiche de salaire de l'employé-e le taux utilisé est de 5,3 % (pour 2025). L'employeur doit alors verser **un total de 10,6 %** (5,3 % de l'employeur et 5,3 % déduits du salaire de l'employé-e) à la caisse de compensation AVS. Pour tout renseignement complémentaire, consultez ahv-iv.ch/p/2.01.f ou rendez-vous directement sur le site internet suivant: [Centre d'information AVS/AI](#).

Taux de cotisation	
AVS	8,7 %
AI	1,4 %
APG	0,5 %
Total	10,6 %

COTISATIONS AC

Il s'agit d'une assurance sociale **obligatoire** en Suisse. Tous les salarié-es qui cotisent pour l'AVS ont l'obligation de cotiser également à l'assurance-chômage. **Le salaire maximal soumis est de 12350 francs par mois**. Si le salaire est supérieur à ce montant, la différence n'est pas soumise. **Pour 2025, le taux est de 2,2 %** et fonctionne comme pour les cotisations AVS/AI/APG à savoir 1,1 % à la charge de l'employeur et 1,1 % déduit du salaire de l'employé-e.

Pour plus d'informations: [Cotisation à l'assurance-chômage](#)

COTISATIONS CAF

Tout employeur a l'obligation de s'affilier à la caisse d'allocations familiales du canton où elle a son siège ou des succursales et où elle occupe des salarié-es. Cette obligation vaut également si les employé-es n'ont pas d'enfants, en Valais, le taux des cotisations global est de **2,951 % dont 0,171 % à la charge de l'employé-e (attention: tous les cantons ne chargent pas l'employé-e)**. Ces taux peuvent varier quelque peu en fonction des frais administratifs de la caisse choisie.

Plus d'informations: [Allocations familiales – AVS/AI](#)

COTISATIONS LAA

L'assurance-accidents (LAA) couvre les frais médicaux liés à un accident.

L'AAP (assurance-accidents professionnels) est **obligatoire** en Suisse. Les entreprises doivent donc assurer leurs employé-es en cas d'accidents dans le cadre de leur profession. Cependant, aucune cotisation n'est retenue sur le salaire de l'employé-e. Les primes sont à la charge de l'employeur.

L'AANP (assurance-accidents non professionnels) n'est pas obligatoire pour tout le monde. L'employé-e qui **travaille au moins 8 heures par semaine dans la même entreprise doit être assuré à l'AANP**. Dans ce cas, les primes peuvent être à la charge de l'employé-e et donc directement déduites du salaire.

Plus d'informations: [AAP et AANP – Confédération suisse](#)

ASSURANCE IJM

Il s'agit d'une assurance facultative d'indemnités journalières. Elle couvre **les pertes temporaires de salaire en cas d'incapacité de travail** due à une maladie, à une grossesse ou à un accident. La cotisation peut également être déduite du salaire de l'employé-e. L'employeur prend habituellement à sa charge la moitié des déductions au moins.

Plus d'informations sur le fonctionnement: [IJM – Confédération suisse](#)

COTISATIONS LPP

La LPP ou deuxième pilier est la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Cette cotisation est obligatoire pour tous les salarié-es qui gagnent **plus de 22 680 francs suisses par an (2025)**. Le taux de cette cotisation varie en fonction des tranches. La déduction de coordination s'élève actuellement à 7/8 de la rente AVS maximale, soit 26 460 francs suisses (en 2025). Vous trouverez un exemple de calcul du salaire coordonné ainsi que du montant de la cotisation sur le lien suivant: [Cotisation LPP – hellosafe](#). Les montants peuvent également directement être transmis par la caisse de pension en fonction de la police contractée par l'employeur. L'employeur prend à sa charge au minimum la moitié de la cotisation.

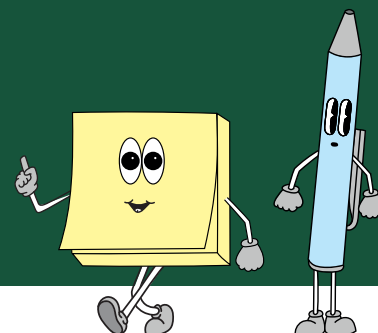
IMPÔT À LA SOURCE

L'impôt à la source est prélevé sur certains salaires. La notice figurant sur le lien suivant vous permet d'identifier les cas dans lesquels l'impôt à la source doit être déduit du salaire: [notice sur l'imposition à la source](#). De plus, le barème change en fonction de la situation de l'employé-e et de son salaire. Les deux récapitulatifs suivants vous permettent de trouver la bonne catégorie, ainsi que le bon barème à appliquer:

- [Domicile en Suisse](#)
- [Domicile à l'étranger](#)

Par la suite, il faut vérifier le salaire annuel ou mensuel brut en fonction des barèmes afin de définir le taux de déduction correspondant. Le taux d'impôt à la source dépend du canton de domicile de l'employé-e. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer aux deux liens ci-dessous pour les salarié-es domicilié-es en Valais:

- [Barèmes – Canton du Valais](#)
- [Impôt à la source – Canton du Valais](#)



POUR ALLER PLUS LOIN

- [Notice sur les cotisations – Caisse de compensation du canton du Valais](#)
- [Le fonctionnement des assurances sociales – Confédération suisse](#)
- [Décompte de salaire – Medisuisse](#)
- [Modèle Word fiche de salaire – Small invoice](#)
- [Impôt à la source – Travailler-en-suisse.ch](#)

EXEMPLE DE CHECK-LIST

Informations générales	- Nom, Prénom: _____ - Date de naissance: _____ - Âge: _____ - Sexe: ☐ Masculin ☐ Féminin ☐ Autre																
Situation familiale	État civil: ☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Veuf/veuve ☐ Divorcé-e ☐ Autre																
Allocations familiales	Enfant: ☐ Oui ☐ Non	Si oui, nombre d'enfants à charge: ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 et plus															
Salaire	☐ Mensuel ☐ Horaire ☐ Autre: _____	☐ Revenu brut mensuel: _____ ☐ Revenu brut annuel: _____ ☐ Revenu net mensuel: _____ ☐ Revenu net annuel: _____															
Cotisation AVS/AI/APG/AC/CAF	Soumis: ☐ Oui ☐ Non																
Taux d'assurance AANP	_____ %																
Taux d'assurance IJM	_____ %																
Cotisation LPP (à adapter en fonction du plan LPP de l'assurance souscrite)	☐ 7 % (25 à 34 ans) ☐ 10 % (35 à 44 ans)	☐ 15 % (45 à 54 ans) ☐ 18 % (55 à 65 ans)															
Impôt à la source	Soumis: ☐ Oui ☐ Non Lieu d'habitation: ☐ En Suisse ☐ À l'étranger	Types de barème appliqué: <table border="0"> <tr> <td>☐ A+B</td> <td>☐ N</td> <td>☐ U</td> </tr> <tr> <td>☐ C</td> <td>☐ P</td> <td>☐ V</td> </tr> <tr> <td>☐ H</td> <td>☐ Q</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐ G</td> <td>☐ R+S</td> <td></td> </tr> <tr> <td>☐ L+M</td> <td>☐ T</td> <td></td> </tr> </table>	☐ A+B	☐ N	☐ U	☐ C	☐ P	☐ V	☐ H	☐ Q		☐ G	☐ R+S		☐ L+M	☐ T	
☐ A+B	☐ N	☐ U															
☐ C	☐ P	☐ V															
☐ H	☐ Q																
☐ G	☐ R+S																
☐ L+M	☐ T																